

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Banque Coopérative

Régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier

Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance

Capital social de 1 000 000 000 euros – RCS LILLE METROPOLE 383 000 692

Siège social : 612 Rue de la Chaude Rivière – 59800 LILLE

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
DU 23 JUILLET 2025**

.../...

Nomination d'un membre du Directoire

.../...

« Vu les dispositions des articles L.512-90 et L.512-107 du Code Monétaire et Financier et L.225-59 du Code de Commerce,

Vu l'article 27.3 des statuts de BPCE,

Vu l'article 14 des statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

Sur proposition du Comité des Nominations,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Nomme **Madame Audrey FRANC** en qualité de Membre du Directoire, sous condition suspensive de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE.

Ce mandat lui sera confié à compter du 1^{er} décembre 2025 pour la durée du mandat restant à courir (juin 2028).

Madame Audrey FRANC exercera le mandat de membre du Directoire tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Caisses d'Epargne et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

Madame Audrey FRANC ainsi nommé a déclaré par avance accepter lesdites fonctions si celles-ci venaient à lui être confiées.

Madame Audrey FRANC a déclaré en outre qu'elle satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats qu'elle peut exercer et qu'elle n'est pas frappée de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'elle satisfait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 14 des statuts ».

En sa qualité de membre du Directoire, **Madame Audrey FRANC**, se voit conférer la qualité de Dirigeant effectif au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

Dirigeant effectif en vertu de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier

Madame Audrey FRANC est, en qualité de dirigeant effectif, garant et assume vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'ACPR, la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- La détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement (en application des articles L. 511-13 et L. 532-2 du code monétaire et financier) ;
- L'information comptable et financière (en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 et L. 573-3 à L. 573-6 du code monétaire et financier) ;
- Le contrôle interne (en application de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- La détermination des fonds propres (en application du règlement n° 90-02 modifié du Comité de la réglementation bancaire). »

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération est adoptée à la l'unanimité des membres présents ou représentés.

.../...

Fait à Lille, le 23 Juillet 2025
Pour valoir et servir ce que de droit

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Frédéric HAVRET
Secrétaire Général